

**ACTE  
INTERNATIONAL  
RELATIF AUX  
DROITS CIVILS  
ET POLITIQUES**



Distr.  
GÉNÉRAL

CCPR/C/SR.290  
15 juillet 1981

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 290<sup>ème</sup> SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 15 juillet 1981, à 10 h 30.

Président : N. MAVROGLATIS

SOMMAIRE

Ouverture de la session  
Adoption de l'ordre du jour  
Organisation des travaux et questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h. 30.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la treizième session du Comité des droits de l'homme et invite les membres du Comité à formuler des observations sur l'ordre du provisoire (CCPR/C/16).

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CCPR/C/16)

2. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

3. Sir Vincent EVANS voudrait savoir si le calendrier de l'examen des rapports des Etats parties est bien celui qui figure dans l'ordre du jour provisoire annoté (CCPR/C/16).

4. Le PRESIDENT fait savoir qu'à l'issue de sa réunion le Bureau présentera des recommandations sur le programme de travail du Comité. Il propose que le Comité examine le rapport de la Jamaïque (CCPR/C/1/Add. 53) le mardi 14 juillet, et éventuellement celui du Portugal (CCPR/C/6/Add.6) le mercredi 15 juillet.

5. Il en est ainsi décidé.

6. M. BOUZIRI fait observer que la Constitution jamaïque, dont le chapitre III est très important puisque, à la Jamaïque, le Pacte ne peut prendre effet que par l'intermédiaire de lois d'application, vient seulement d'être distribuée. Peut-être y aurait-il lieu d'inviter les gouvernements des Etats parties à présenter en même temps que leur rapport tous les documents pertinents.

7. Le PRESIDENT pense que, la séance de l'après-midi étant supprimée, les membres du Comité pourront se préparer à examiner le lendemain le rapport de la Jamaïque.

8. Sir Vincent EVANS estime qu'il n'y a pas lieu de critiquer le Gouvernement jamaïquin puisque, s'il faut en croire son rapport (CCPR/C/1/Add.53), il avait joint à celui-ci le chapitre III de la Constitution jamaïque. Il n'aurait donc pas dû être difficile de photocopier le chapitre III pour le distribuer aux membres du Comité. De plus, les principales parties pertinentes de la Constitution jamaïque sont citées dans la deuxième partie du rapport.

9. Le PRESIDENT ne croit pas que quiconque veuille formuler des critiques à l'encontre du Gouvernement jamaïquin. Le texte de la Constitution jamaïque est parvenu récemment au secrétariat et il est en cours de distribution. Une autre question dont le Comité devrait se préoccuper est celle de sa quatorzième session qui devrait avoir lieu à Bonn (République fédérale d'Allemagne).

10. H. PRIETO (Représentant du Secrétaire général) rappelle que la République fédérale d'Allemagne a invité le Comité à tenir à Bonn sa quatorzième session (19 au 30 octobre 1981). Pour pouvoir évaluer les frais entraînés par cette session, il y aurait lieu de préciser certains détails. Si elle avait lieu dans les mêmes conditions qu'à New York ou à Genève, les crédits budgétaires prévus par la République fédérale d'Allemagne seraient insuffisants. En revanche, ils seraient suffisants si aucun document de session n'était produit à Bonn. Pour que la quatorzième session ait lieu à Bonn, il faudrait que le Comité s'engage à ne faire produire à Bonn aucun document de session, donc à n'utiliser que la documentation produite avant sa quatorzième session.

11. Le PRESIDENT rappelle que les sessions du Comité ayant lieu hors de New York ou de Genève ont pour but de mieux faire connaître ses travaux. Pour atteindre ce but, le Comité devra peut-être renoncer à certaines facilités.
12. M. LAILAH estime que le Comité peut accepter de ne recevoir les comptes rendus analytiques de ses séances qu'après la fin de sa quatorzième session. Pour mieux faire connaître ses travaux il pourrait, à Bonn, augmenter le nombre de ses séances publiques et réduire celui de ses séances privées, donc n'y examiner que les communications les plus urgentes.
13. Le PRESIDENT dit qu'en établissant l'ordre du jour de la session de Bonn, le secrétariat aurait par conséquent à tenir compte du fait que le Comité entend tenir surtout des séances publiques, et seulement une ou deux séances privées pour examiner les communications les plus urgentes selon les recommandations du Groupe de travail.
14. M. SADI estime que le Comité doit se montrer accommodant, s'il veut encourager les autres pays, et notamment les pays en développement, à l'inviter à tenir une session sur leur territoire. De toute manière le Comité a accepté l'invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et il lui faut prendre les décisions nécessaires pour réduire les dépenses.
15. Sir Vincent EVANS craint que si le Comité consacre trop peu de temps aux communications, lors de sa session de Bonn ou lors d'autres sessions analogues, le nombre des communications en instance d'examen ne devienne trop important. Avant de prendre une décision définitive, il serait bon que le Comité détermine plus précisément combien de temps il pourrait consacrer aux communications si sa session avait lieu à Bonn, et comment serait mise à sa disposition la documentation que son Groupe de travail élaborerait avant l'ouverture de la session. Il conviendrait d'examiner si le Groupe de travail pourrait se réunir deux ou trois semaines avant l'ouverture de la session pour que le secrétariat puisse préparer la documentation dont le Comité aura besoin. Pour réduire les frais de voyage, le Groupe de travail pourrait être composé de membres du Comité résidant non loin de Genève.
16. M. BOUZIRI se déclare surpris de voir remettre en cause une invitation acceptée. Le Comité ne peut pas réexaminer chaque détail. Il devrait laisser au Bureau le soin de prendre une décision.
17. Le PRESIDENT dit que le Comité pourrait autoriser le Bureau à prendre les décisions nécessaires en tenant compte de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu. Si le Comité ne pouvait examiner assez de communications à Bonn, il pourrait y consacrer plus de temps à sa session de printemps. Le Groupe de travail se réunira à Genève du 12 au 16 octobre et déterminera quelles communications le Comité devrait examiner au cours de sa session de Bonn. Ou alors il faudra que le Bureau le fasse dès maintenant. Par ailleurs, il est entendu que pour réduire les frais aucun document ne sera produit au cours de la session de Bonn.

La séance est levée à 11 h. 40.

[Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side.]



*[Handwritten mark or signature]*